

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 26 septembre 2024

Délibération n°2024/S05/045

OBJET : APPROBATION DU TRANSFERT DE LA SUBVENTION REGIONALE AU TITRE DE LA CONVENTION REGIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN A LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS, DE RESTRUCTURATION DE LA GALERIE DU MAIL ET DE REAMENAGEMENT DU PARKING DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CENTRE-VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE.

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du vendredi 20 septembre 2024 de Monsieur Patrick CHAIMOVITCH, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 43

BACHA Fatiha / CHAILLOUX Marine / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHIRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / WALKER Damien / BOURDIER-CHAREF Angéline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / MARE Guillaume / SITBON Frédéric / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / REVILLON Yves / DAD Hicham / De MARVAL Josette / LE MOAL Alice / RENAULT Sébastien / SELLAM Naïma / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHARREIRE Maxime / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / TRICARD Perrine / BINAKDANE M'Hamed / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / TOUMI Délia / HADDOUCHE Bachir / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 25

BOUGEARD Nicolas représenté par CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par WALKER Damien / LE NAGARD Marie-France représentée par LAUGIER Véronique / VALIER France-Lise représentée par MECHRIA Ouissam / AESCHLIMANN Manuel représenté par BOURDIER-CHAREF Angéline / FISCHER Josiane représentée par PELAIN Pascal / LE GAC Thierry représenté par CHRIQUI-MENGEOT Rita / MANCIPOZ André représenté par MARE Guillaume / RAHAL May représentée par GUILLOT-NOEL Christophe / SELLIER Thierry représenté par SITBON Frédéric / BARBIER Gaël représenté par REVILLON Yves / MARIAUD Sylvie représentée par JAUFFRET Anne-Christine / COCHEPAIN Stéphane représenté par De MARVAL Josette / LAUER Evelyne représentée par LE MOAL Alice / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par CHARREIRE Maxime / CHAIMOVITCH Patrick représenté par MOTHIRON Georges / DELATTRE Amélie représentée par MOME Michel / GASMI Samia représentée par ARNOULD Claire / NARBONNAIS Valentin représenté par BACHELAY Alexis / SOW Fatoumata représentée par BEKKOUCHE Adda / BOULORD Grégory représenté par MANSERI Sofia / LAFON Carole représentée par TOUMI Délia / PEREZ Anne-Laure représentée par LECLERC Patrice / LARIK Leila représentée par HADDOUCHE Bachir.

ABSENTS : 12

BENEDIC Fabien / HAMIDA Abdelkader / CARMANTRAND Caroline / GUILLARD Laurent / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LETIERCE Valérie / DELACROIX Agnès / MERCIER Luc / MUZEAU Rémi / PINARD Patrice / BENTAJ Abdelaziz.

EXCUSE : 0

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le

02 OCT. 2024

Président de séance,

Georges MOTHIRON



EXPOSE

Par délibération n°CR 2017-06 en date du 26 janvier 2017, la Région Ile-de-France a adopté son dispositif de soutien à la mise en œuvre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et a acté un soutien aux projets du territoire pour un montant total prévisionnel maximum de 11 850 000 € réparti comme suit :

Projets d'intérêt national :

- Asnières-sur-Seine	Sud des Hauts d'Asnières	2 475 000 €
- Asnières/ Gennevilliers	Agnettes	3 025 000 €
- Colombes	Canibouts	2 025 000 €
- Villeneuve-la-Garenne	Centre-Ville Jean Moulin	2 475 000 €

Projets d'intérêt régional :

- Clichy-la-Garenne	Bac d'Asnières/ Beaujon	850 000 €
- Argenteuil	Brigadières / Henri Barbusse	1 000 000 €

Dans ce cadre, la Convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) entre la Région et l'EPT Boucle Nord de Seine, ayant pour objet de préciser le montant des dotations dont les projets NPNRU du territoire peuvent bénéficier ainsi que les conditions de leur mise en œuvre, a été signée le 28 février 2018. Elle a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 18 octobre 2018 et d'un avenant n°2 signé le 23 septembre 2022.

Conformément au règlement d'intervention du dispositif régional, les aides spécifiques de développement urbain doivent relever des trois thématiques prioritaires suivantes :

- Sécurisation des quartiers (résidentialisation, éclairage, vidéoprotection...);
- Développement des services et commerces de proximité et de pied d'immeuble ;
- Equipements pour l'enfance et la jeunesse (installations sportives, crèches, équipements scolaires et périscolaires...)

Dans le cadre de la mobilisation des crédits identifiés pour le projet de Villeneuve-la-Garenne, l'enveloppe de financement régional de 2 475 000 € fléchée dans la CRDU pour le projet du centre-ville Jean Moulin sera dévolue en totalité à des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale situées au sein du NPNRU du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne : les opérations d'aménagement des espaces publics, de restructuration de la galerie commerciale et de réaménagement et sécurisation du parking centre-ville.

Afin de permettre à la ville de Villeneuve-la-Garenne, en qualité de maître d'ouvrage de ces opérations, de solliciter auprès de la Région Ile-de-France la subvention régionale d'un montant de 2 475 000 €, il convient que l'EPT Boucle Nord de Seine lui en transfère le bénéfice.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PASCAL PELAIN, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France n°CR 2017-06 en date du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain et au soutien régional au NPNRU,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2017/S05/011 en date du 29 septembre 2017 relative à l'approbation de la convention régionale de développement urbain entre la Région Ile-de-France et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2018/S07/019 en date du 27 septembre 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention régionale de développement urbain entre la Région Ile-de-France et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2022/S05/009 en date du 22 septembre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°2 de la convention régionale de développement urbain entre la Région Ile-de-France et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la convention Régionale de Développement Urbain (CRDU) concernant les projets NPNRU d'intérêt national et régional sur le territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine signée le 28 février 2018, son avenant n°1 signé le 18 octobre 2018 et son avenant n°2 signé le 23 septembre 2022,

Vu la convention-quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain « aire 2029 secteur centre-ville à Villeneuve-la-Garenne » signée le 4 avril 2024,

Considérant le choix de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la ville de Villeneuve-la-Garenne de flécher la totalité de l'enveloppe du financement régional dévolue au quartier Centre-ville Jean Moulin, d'un montant de 2 475 000 €, en faveur de l'aménagement des espaces publics, de la restructuration de la galerie commerciale et du réaménagement et de sécurisation du parking centre-ville, opérations dont la Ville est maître d'ouvrage,

Considérant la nécessité d'acter le transfert de la subvention régionale à la ville de Villeneuve-la-Garenne, afin de lui permettre de solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France à hauteur du montant précité,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le transfert de l'enveloppe régionale d'un montant de 2 475 000 € du projet NPNRU du centre-ville au bénéfice de la ville de Villeneuve-la-Garenne pour les opérations d'aménagement des espaces publics, de restructuration de la galerie commerciale et de réaménagement et sécurisation du parking centre-ville de Villeneuve-la-Garenne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine à signer tout document permettant le transfert de la subvention susmentionnée à la ville de Villeneuve-la-Garenne.

Article 3 : Précise que ce transfert des crédits régionaux à la ville de Villeneuve-la-Garenne pour le financement des opérations d'aménagement des espaces publics, de restructuration de la galerie commerciale et de réaménagement et sécurisation du parking centre-ville, permet à celle-ci de se substituer à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour solliciter l'attribution de la subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Article 4 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE DES VOIX EXPRIMEES

Pour : 67 voix.

Contre : 0

Abstention : 0

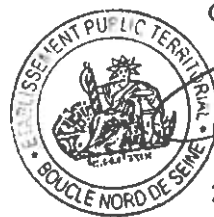
Ne prend pas part au vote : 1 voix.

(AESCHLIMANN Manuel).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Pour le Président empêché,



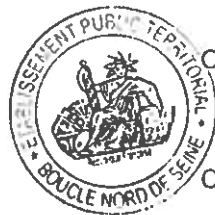
Georges MOTHRON,

Maire d'Argenteuil

2^{ème} Vice-président de l'EPT Boucle

Nord de Seine

Le Secrétaire de séance :



Ouissam MECHRIA

Conseiller territorial